



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 147 DU 14 JUIN 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 14 juin 2019 portant interdiction de manifestations et de rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille

## **CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 11 juin 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 11 juin 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## **SOUS-PREFECTURE DE DOUAI**

Arrêté de cessibilité N° 2/2019 du 11 juin 2019

Commune de NOMAIN

Projet de réalisation d'un nouveau quartier dit « Les Hauts du Paradis »

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Extrait du JO du 13 juin 2019

Extrait de l'arrêté du 12 juin 2019 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux dit « permis de Sud-Midi » (Nord et Pas-de-Calais) à la société Gazonor SAS

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE JACKY à LALAING

Arrêté du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE ANTOINE à VALENCIENNES

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE DANJOU à LE CATEAU CAMBRESIS

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE TECK ANTHONY à GRAND FORT PHILIPPE

Arrêté du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE PHILIPPE FLIPO à BOUSBECQUE

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO MOTO ECOLE CHRISTOPHE à ANICHE

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE DU MOLINEL à LILLE

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE LAVOISIER à RONCHIN

Arrêté du 6 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
PERMIS PAS CHER à LILLE

Arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO MOTO ECOLE CHRISTOPHE à PECQUENCOURT

Arrêt2 du 3 juin 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière  
AUTO ECOLE FLIPO à DUNKERQUE

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 13 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de l'Association foncière Urbaine de Projet du Petit Prince sur le territoire de la commune de WAMBRECHIES

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2019 portant retrait d'agrément et de récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/823241575- Acte 2017-068

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
En date du 29 septembre 2018  
SAP/265902866- Acte 2017-012

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
En date du 11 juin 2019  
N° SAP/ 820771004  
N° SIRET : 8207710040026

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 20 mai 2019  
SAP/848934410-Acte 2019-038

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 2 mai 2019  
SAP/ 849557426-Acte 2019-039

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
En date du 2 mai 2017  
SAP/823241575-Acte 2017-068

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
27 mai 2019  
SAP/343114518-Acte 2015-134

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
En date du 12 juin 2019  
SAP/850316936

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 14 juin 2019 autorisant la démolition par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT de 20 logements collectifs sis, 1-3-5 rue Jonas à VALENCIENNES

Arrêt2 préfectoral du 14 juin 2019 autorisant la démolition par l'OPH PARTENORD HABITAT de 60 logements collectifs, résidence Lejeune sis 8 rue Rigaud à GRANDE-SYNYHE

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N°19-05-0356 du 14 mai 2019 relative à la délégation de présidence du comité technique d'établissement du CHU de LILLE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

Lille, le 14 JUIN 2019

**Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU la déclaration de manifestation formulée le 2 juin 2019 par des représentants du mouvement "gilets jaunes" en vue d'une manifestation en centre-ville de Lille le samedi 15 juin 2019 ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, des manifestations revendicatives se tiennent au titre du mouvement dit "des gilets jaunes", principalement dans le centre-ville de Lille, qui donnent depuis plusieurs semaines, régulièrement lieu à des heurts avec les forces de l'ordre notamment en raison de jets de projectiles à l'encontre de ces derniers et à divers actes de dégradations volontaires commis envers le mobilier urbain et des commerces lillois ;

CONSIDERANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 2 mars 2019, des manifestants cagoulés et grimés ont jeté des pétards et tenu des propos particulièrement outrageants et hostiles aux forces de l'ordre, diverses dégradations du mobilier urbain ont été constatées et des poubelles en feu ont été placées sur la chaussée;

CONSIDERANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 9 mars 2019, des manifestants au visage dissimulé ont effectué des tirs tendus de billes et usé de frondes et de pavés pour manifester leur hostilité envers les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 16 mars 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "ensemble pour le climat" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 23 mars 2019, des manifestants ont lancé des projectiles dans les vitrines de commerces du centre-ville entraînant de multiples dégradations notamment à l'égard d'agences bancaires et qu'il a été constaté à cette occasion, des comportements hostiles dirigés personnellement vers des fonctionnaires de police clairement pris pour cible ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 30 mars 2019, au cours d'un nouvel itinéraire permettant la tenue d'autres événements festifs en centre-ville de Lille, les participants du mouvement des gilets jaunes ont manifesté leur mécontentement par des actes particulièrement outrageants et hostiles envers les forces de l'ordre ainsi qu'envers des passants opposés à leurs revendications ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 6 avril 2019, au cours d'un itinéraire mixte en centre-ville et en périphérie, plusieurs incidents notables de jets de projectiles, de dégradations du mobilier urbain, de dégradations de la façade d'un poste de police et de commerces ont été commis tout au long du parcours par des individus qui, une fois leur méfait réalisé, se sont confondus dans le cortège ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 13 avril 2019, un groupe de manifestants volontairement placé en queue de cortège, à distance des organisateurs de la manifestation, s'est montré particulièrement virulent envers les policiers, par des insultes répétées et des jets de projectiles

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le vendredi 26 avril 2019 en centre-ville de Cambrai, par des représentants locaux des gilets jaunes auxquels se sont associés des manifestants, parmi les plus virulents, habitués des cortèges lillois, les forces de l'ordre ont été victimes à plusieurs reprises de jets de pétards et de cailloux et plusieurs feux de palettes et de poubelles ont été allumés nécessitant de la part des forces de l'ordre une dispersion de la manifestation après les sommations d'usage ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 27 avril 2019 à Lille, des manifestants radicalisés se sont de nouveau exprimés par des modes d'actions virulents et en opposition directe avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'œufs et de balles de golf ;

CONSIDERANT que le samedi 11 mai 2019, 21 manifestants ont volontairement enfreint les dispositions de l'arrêté portant "interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille", en date du 10 mai 2019, en se regroupant dans le centre-ville de Lille dans le but d'y manifester ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des pétards et des projectiles ont été lancés en direction des forces de l'ordre et plusieurs poubelles et palettes ont été incendiées sur le parcours ;

CONSIDERANT également que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des individus particulièrement hostiles ont pris volontairement à partie des policiers identifiés appartenant au service départemental du renseignement territorial ;

CONSIDERANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 18 mai 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "pour la journée mondiale contre Mosanto-Bayer" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme en dehors des artères du centre-ville de Lille ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 8 juin à Lille, les participants, moins nombreux que lors des précédentes manifestations des gilets jaunes, ont adopté toutefois une attitude nettement plus vindicative à l'égard des forces de police et ont déambulé sur la voie publique sans tenir compte des consignes de sécurité données par les autorités en vue du bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, à de multiples reprises, des individus ont été interpellés et placés en garde à vue par les forces de l'ordre pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines, les différents organisateurs des manifestations du mouvement "des gilets jaunes" ne parviennent pas à assurer l'encadrement de leurs actions et à contenir les débordements des participants de plus en plus virulents dans leur comportement ;

CONSIDERANT les propos tenus dans la presse de certains représentants du mouvement des "gilets jaunes", organisateurs de manifestations lilloises, cautionnant la présence au sein des cortèges de fauteurs de troubles et de groupes violents dits "Black-blocs" ;

CONSIDERANT que les dégradations commises par les manifestants présents dans le cortège du mouvement "des gilets jaunes" concernent principalement des commerces du centre-ville de Lille, zone de densité importante de chalandise ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir la réitération de ces faits dans le centre-ville de Lille ;

CONSIDERANT que les manifestations du mouvement des « gilets jaunes » des 13, 20, 27 avril, 11 mai et 8 juin 2019 démontrent que la tenue d'un cortège dans la partie sud de la ville, en tout cas en dehors du centre-ville, entraîne une limitation du nombre de faits de dégradations, en particuliers à l'égard des commerces ;

CONSIDERANT que pour maintenir une sécurisation de ces commerces plus denses en centre-ville de Lille, il a été proposé aux organisateurs de la manifestation du mouvement des "gilets jaunes" du 15 juin 2019, de modifier leur parcours en empruntant un itinéraire alternatif dans la partie sud de Lille, permettant aux forces de l'ordre d'assurer dans des meilleures conditions la sécurité et la liberté de circulation de tous et que cette proposition a été acceptée ;

CONSIDERANT que les forces de sécurité relevant de l'autorité préfectorale sont depuis le 17 novembre 2018 fortement sollicitées afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreux mouvements des "gilets jaunes" ainsi que des autres manifestations et par conséquent, que tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des manifestants, des usagers de la route et des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ne peuvent être mis en œuvre par le préfet sur l'ensemble des points potentiels de manifestations ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les manifestations et rassemblements sur la voie publique tenus au titre des "gilets jaunes" ou exprimant les revendications portées par ce mouvement sont interdits, dans la commune de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale / rue de Solférino

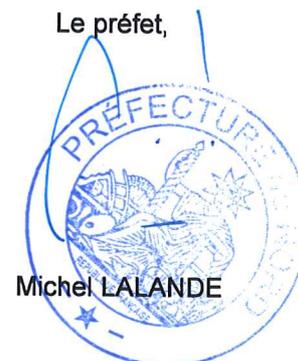
le samedi 15 juin 2019 de 10h00 à 20h00

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

**Article 3** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0361

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Didier CAYEZ, brigadier chef de police, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un incendie pour en secourir l'occupant, le 22 novembre 2016, à Douai

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Didier CAYEZ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 11 juin 2019



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0360

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Pascal ARAGON, gardien de la paix, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un incendie pour en secourir l'occupant, le 22 novembre 2016, à Douai

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal ARAGON.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 11 juin 2019



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI  
Bureau des Affaires Territoriales

### **Arrêté de cessibilité**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Commune de NOMAIN  
Projet de réalisation d'un nouveau quartier dit « Les Hauts du Paradis »  
Arrêté n° 2/2019

---

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de NOMAIN du 26 novembre 2015 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête conjointe parcellaire dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau quartier dit « Les Hauts du Paradis » de ladite commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 8 au 22 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de NOMAIN du 8 au 22 octobre 2018 ;

Vu le courrier du Maire de NOMAIN du 8 avril 2019 sollicitant le prononcé de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'un nouveau quartier dit « Les Hauts du Paradis » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que leur cessibilité peut être déclarée ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de NOMAIN, les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'un nouveau quartier dit « Les Hauts du Paradis » de la dite commune, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexé.

ARTICLE 2 – La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire de NOMAIN.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 – Le Sous-Préfet de DOUAI, le Maire de NOMAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a dot.

Jacques DESTOUCHES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date du **11 JUN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Département :  
NORD

Commune :  
NOMAIN

Section : D  
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

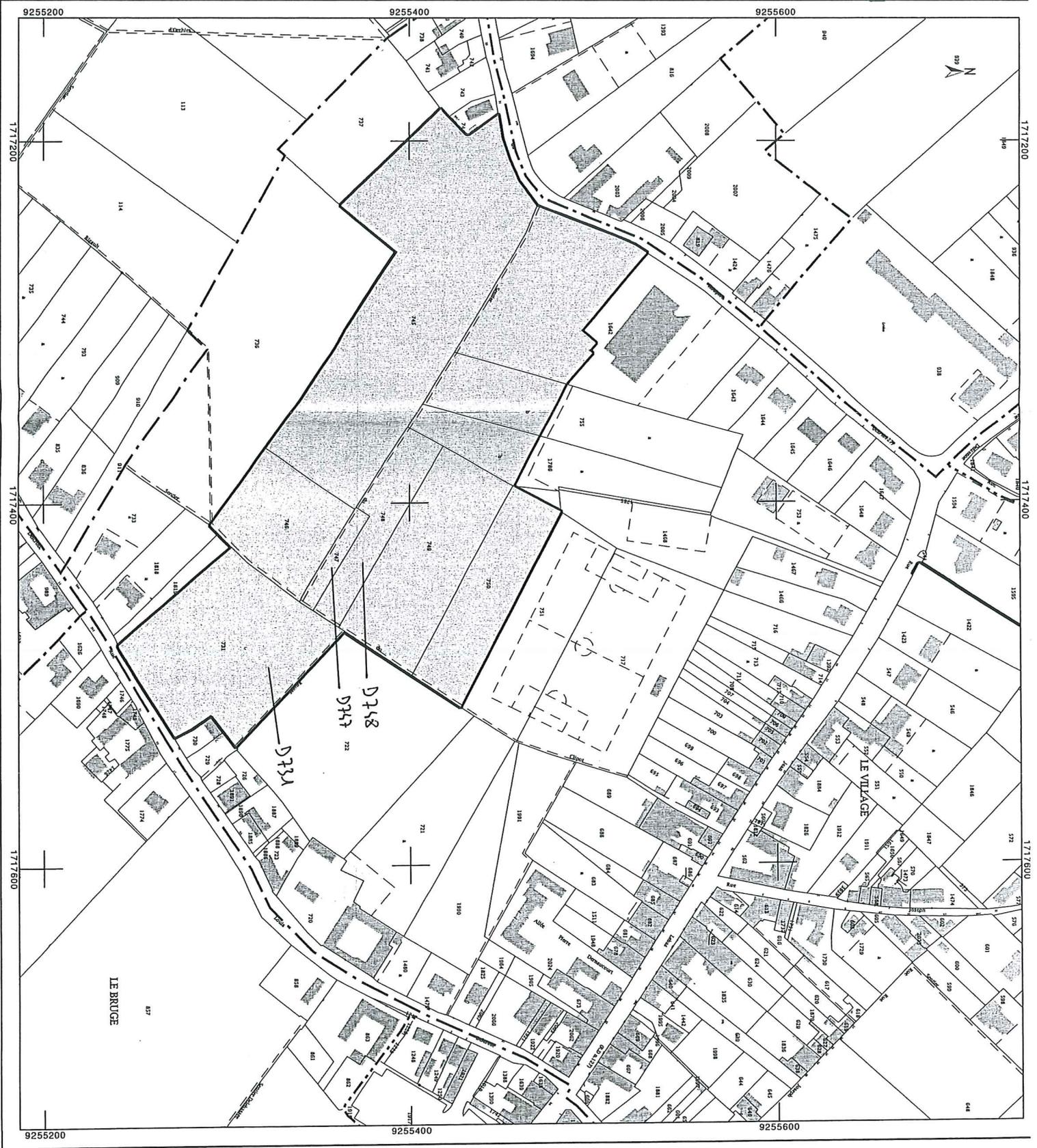
Date d'édition : 12/06/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
DOUAL  
Centre des Finances Publiques 195 rue de  
Roubaix 59507  
59507 DOUAL CEDEX  
tél. 03 27 93 48 48 -fax 03 27 93 48 87  
cdfi.doual@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Département du NORD

VILLE DE NOMAIN

Arrondissement de DOUAI

N° au Plan	Renseignements cadastraux				Lieu-dit	Nature	Identité des Propriétaires Selon les documents de la publicité foncière	Observations
	Section	N°	ha	a ca				
3	D	747		5	40			
	D	748		21	40	Le village	terre	
	total			26	80			

CHOTEAU Michel Alfred, Jean né le 03/12/1937 et son épouse, DELANNOY Andrée Marie née le 14/04/1940 domiciliés 2 rue du Fort Debout à NOMAIN

Vente en date du 31/01/2005 de Me DURIEUX à ORCHIES publiée le 31/03/2005 sous le n° 2005P1684.  
Bailli rural à long terme en date du 29/01/2009 de Me RANDOUX Nicolas à ORCHIES publiée le 25/03/2009 sous le n° 2009P1329 :  
Baillleurs CHOTEAU né le 03/12/1937 et DELANNOY née le 14/04/1940  
Preneur : CHOTEAU né le 28/02/1972  
Durée 18 ans à partir du 01/01/2007  
Formalité en attente : Déposée le 24/02/2017 Bailli rural à long terme de Me RANDOUX

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date du 11 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Département du NORD

VILLE DE NOMAIN

Arrondissement de DOUAI

N° au Plan	Renseignements cadastraux				Lieu-dit	Nature	Identité des Propriétaires Selon les documents de la publicité foncière	Observations	
	Section	N°	ha	a					ca
4	D	731		71	40	Le village	pâturage	Usufruitière: CHOTEAU Françoise Hermance veuve CHRETIEN née le 16/04/1934 domiciliée 4 rue Louis DELCROIX à NOMAIN,  Nu-propriétaires chacun pour 1/2: - CHRETIEN Dominique époux GEBILLE né le 25/11/1960, domicilié 222 rue ST Martin à BEUVRY LA FORET - CHRETIEN Jean-Luc, Bernard, François, époux LAURENT né le 06/05/1965, domicilié 2bis et 4, rue Louis DELCROIX à NOMAIN	Attestation après décès du 14/10/2006 de Me LEFEBVRE notaire à ORCHIES publiée le 23/11/2006 sous le n°2006P6085
total				71	40				

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date du 11 JUN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 12 juin 2019 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Sud-Midi » (Nord et Pas-de-Calais) à la société Gazonor SAS

NOR : TRER1916708A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'économie et des finances en date du 12 juin 2019, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Sud-Midi » est prolongé jusqu'au 23 juillet 2020 sur une superficie réduite à 416 km<sup>2</sup> environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 1 470 k€.

Cette prolongation étant accordée pour la seule exécution du jugement du 4 avril 2019, le présent arrêté pourra être abrogé dans l'hypothèse où la solution retenue par le tribunal administratif de Lille serait infirmée par la cour administrative d'appel de Douai.

Conformément à l'extrait de carte au 1 : 100 000<sup>e</sup> annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	longitude est	latitude nord	longitude est	latitude nord
A	0,10 gr	56,10 gr	2°25'36"	50°29'24"
B	0,13 gr	56,10 gr	2°27'13"	50°29'24"
C	0,13 gr	56,09 gr	2°27'13"	50°28'51"
D	0,14 gr	56,09 gr	2°27'45"	50°28'51"
E	0,14 gr	56,07 gr	2°27'45"	50°27'47"
F	0,18 gr	56,07 gr	2°29'55"	50°27'47"
G	0,18 gr	56,05 gr	2°29'55"	50°26'42"
H	0,28 gr	56,05 gr	2°35'19"	50°26'42"
I	0,28 gr	56,04 gr	2°35'19"	50°26'09"
J	0,33 gr	56,04 gr	2°38'01"	50°26'09"
K	0,33 gr	56,03 gr	2°38'01"	50°25'37"
L	0,37 gr	56,03 gr	2°40'10"	50°25'37"
M	0,37 gr	56,02 gr	2°40'10"	50°25'05"
N	0,41 gr	56,02 gr	2°42'20"	50°25'05"
O	0,41 gr	56,01 gr	2°42'20"	50°24'32"
P	0,44 gr	56,01 gr	2°43'57"	50°24'32"
Q	0,44 gr	56,00 gr	2°43'57"	50°24'00"
R	0,45 gr	56,00 gr	2°44'30"	50°24'00"
S	0,45 gr	55,99 gr	2°44'30"	50°23'27"
T	0,48 gr	55,99 gr	2°46'07"	50°23'27"

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	longitude est	latitude nord	longitude est	latitude nord
U	0,48 gr	55,98 gr	2°46'07"	50°22'55"
V	0,50 gr	55,98 gr	2°47'12"	50°22'55"
W	0,50 gr	55,97 gr	2°47'12"	50°22'23"
X	0,56 gr	55,97 gr	2°50'26"	50°22'23"
Y	0,56 gr	55,98 gr	2°50'26"	50°22'55"
Z	0,71 gr	55,98 gr	2°58'32"	50°22'55"
AA	0,71 gr	56,00 gr	2°58'32"	50°24'00"
AB	0,80 gr	56,00 gr	3°03'24"	50°24'00"
AC	0,80 gr	55,98 gr	3°03'24"	50°22'55"
AD	0,82 gr	55,98 gr	3°04'28"	50°22'55"
AE	0,82 gr	55,94 gr	3°04'28"	50°20'13"
AF	0,86 gr	55,94 gr	3°06'38"	50°20'13"
AG	0,86 gr	55,93 gr	3°06'38"	50°20'45"
AH	0,90 gr	55,93 gr	3°08'48"	50°20'45"
AI	0,90 gr	55,90 gr	3°08'48"	50°18'36"
AJ	0,30 gr	55,90 gr	2°36'24"	50°18'36"
AK	0,30 gr	56,00 gr	2°36'24"	50°24'00"
AL	0,10 gr	56,00 gr	2°25'36"	50°24'00"

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du titulaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

*Nota.* – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'énergie, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques, 44, rue de Tournai, CS 40259, 59019 Lille Cedex).

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Jacky DESENDER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Jacky DESENDER, reçue le 7 mai 2019 et complétée le 5 juin 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LALLAING (59167) 39 rue Parmentier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DESENDER JACKY  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE JACKY	21 AOÛT 1956  à  SOMAIN (59)	39 RUE PARMENTIER 59167 LALLAING	<b>E 04 059 0863 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

### B - AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LALLAING et à monsieur Jacky DESENDER .

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant madame Evelyne EVRARD épouse DELBARRE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par madame Evelyne EVRARD épouse DELBARRE, reçue le 7 mai 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

VALENCIENNES (59300) 243 avenue de Reims ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
EVRARD EVELYNE EPOUSE DELBARRE  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE ANTOINE	7 OCTOBRE 1957  à  BEURAINVILLE (62)	243 AVENUE DE REIMS 59300 VALENCIENNES	<b>E 04 059 0947 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

### B - AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

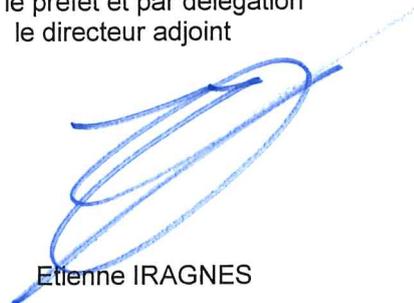
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de VALENCIENNES et à madame Evelyne EVRARD épouse DELBARRE .

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Maurice DANJOU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Maurice DANJOU, reçue le 7 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LE CATEAU-CAMBRESIS (59360) 24 rue de Landrecies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DANJOU MAURICE  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE DANJOU	13 FEVRIER 1965  à  LE CATEAU (59)	24 RUE DE LANDRECIES 59360 LE CATEAU- CAMBRESIS	<b>E 04 059 1202 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LE-CATEAU-CAMBRESIS et à monsieur Maurice DANJOU.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Anthony TECK à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Anthony TECK, reçue le 3 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GRAND-FORT-PHILIPPE (59153) 6 rue de l'église ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
TECK ANTHONY <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE TECK ANTHONY	26 FEVRIER 1963  à GRAVELINES (59)	6 RUE DE L'EGLISE 59153 GRAND-FORT- PHILIPPE	<b>E 04 059 1330 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de GRAND-FORT-PHILIPPE et à monsieur Anthony TECK.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Philippe FLIPO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Philippe FLIPO, reçue le 6 mai 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BOUSBECQUE (59166) 11 rue de Linselles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
FLIPO PHILIPPE  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE PHILIPPE FLIPO	10 AVRIL 1968  à  LILLE (59)	11 RUE DE LINSELLES 59166 BOUSBECQUE	<b>E 04 059 1563 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

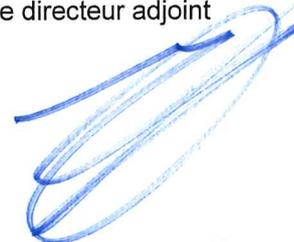
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de BOUSBECQUE et à monsieur Philippe FLIPO .

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Christophe DELVAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Christophe DELVAL, reçue le 9 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ANICHE (59580) 92 boulevard Paul Vaillant Couturier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DELVAL CHRISTOPHE  <b>Raison sociale</b>  AUTO MOTO ECOLE CHRISTOPHE	6 AÔUT 1972  à VILLENEUVE- D'ASCQ (59)	92 BD PAUL VAILLANT COUTURIER 59580 ANICHE	<b>E 04 059 1790 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de ANICHE et à monsieur Christophe DELVAL.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Didier VANDECNOCKE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Didier VANDECNOCKE , reçue le 14 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000) 48 rue du Molinel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
VANDECNOCKE DIDIER  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE DU MOLINEL	2 MARS 1959  à  JOUY-SUR-MORIN (77)	48 RUE DU MOLINEL 59000 LILLE	<b>E 05 059 1074 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

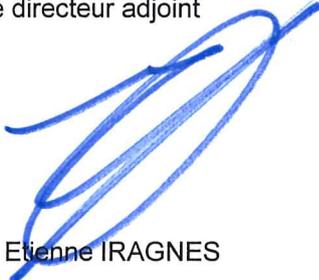
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LILLE et à monsieur Didier VANDECNOCKE .

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Alain MICHALAK à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Alain MICHALAK, reçue le 6 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

RONCHIN (59790) 28 rue Lavoisier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MICHALAK ALAIN  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE LAVOISIER	13 AOÛT 1967  à  BRUAY-LA- BUISSIERE (62)	28 RUE LAVOISIER 59790 RONCHIN	<b>E 09 059 2044 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

### B - AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de RONCHIN et à monsieur Alain MICHALAK.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Guillaume WRYK à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Guillaume WRYK, reçue le 10 mai 2019 et complétée le 27 mai 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000) 6 rue de Ratisbonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
<b>WRYK GUILLAUME</b>  <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE P.P.C  <b>Enseigne</b> PERMIS PAS CHER	9 DECEMBRE 1973  à  SAINT QUENTIN (02)	6 RUE DE RATISBONNE 59000 LILLE	<b>E 14 059 0033 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

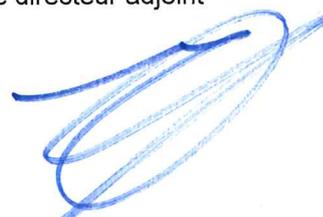
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LILLE et à monsieur Guillaume WRYK .

Fait à Lille, le 6 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Christophe DELVAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Christophe DELVAL, reçue le 9 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PECQUENCOURT (59176) 47 rue Maurice Thorez ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DELVAL CHRISTOPHE  <b>Raison sociale</b>  AUTO MOTO ECOLE CHRISTOPHE	6 AÔUT 1972  à  VILLENEUVE- D'ASCQ (59)	47 RUE MAURICE THOREZ 59176 PECQUENCOURT	<b>E 04 059 1586 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de PECQUENCOURT et à monsieur Christophe DELVAL.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant monsieur Nicolas FLIPO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Nicolas FLIPO, reçue le 10 mai 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59140) 2 rue de la porte d'eau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
FLIPO NICOLAS <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE FLIPO	9 SEPTEMBRE 1968 à LILLE (59)	2 RUE DE LA PORTE D EAU 59140 DUNKERQUE	<b>E 09 059 2037 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 3 juin 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de DUNKERQUE et à monsieur FLIPO Nicolas.

Fait à Lille, le 3 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

## ARRETE PREFECTORAL

### **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de l'Association Foncière Urbaine de Projet du Petit Prince sur le territoire de la commune de Wambrechies**

---

Le Préfet des Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L.322-1 à L.322-16 et R322-1 à R322-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret 2016-1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;

Vu la délibération du conseil municipal de Wambrechies en date du 17 janvier 2019 portant adhésion de la commune à l'Association Foncière Urbaine du Petit Prince et engagement de la ville à acquérir les parcelles délaissées ;

Vu les dossiers établis et constitués en application du code de l'expropriation comportant notamment les projets de statuts de l'association foncière urbaine ;

Vu l'état et plan parcellaires annexés au dossier ;

Vu le courrier du maire de Wambrechies en date du 24 avril 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'Association Foncière Urbaine du Petit Prince ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision n°E19000091/59 du 7 juin 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé à une enquête publique en vue de la création d'une association foncière urbaine de projet ayant pour objet le remembrement et la viabilisation des parcelles comprises dans le périmètre déterminé sur le plan parcellaire situées sur la commune de Wambrechies, ainsi que toutes les opérations, travaux s'y rattachant, tel qu'il ressort du dossier mis à l'enquête.

Le projet est organisé autour d'une voie nouvelle, qui prolonge la rue du Petit Prince créée dans le Domaine du Grand Air. Une des parcelles attribuées à la ville sera aménagée en parking public et utilisée en particulier pour l'école de la Providence, reliée par une liaison piétonne et cyclable. Les autres parcelles créées ont une taille cohérente avec celles de l'environnement urbain. Elles sont destinées à recevoir des constructions individuelles, de gabarit maximum R+1+combles qui accueilleront des logements éventuellement complétés par une activité tertiaire (bureaux, profession libérale), dans une limite de 13.

La voie nouvelle sera aménagée en zone de rencontre, comme l'est la rue du Petit Prince. Les piétons y sont prioritaires sur les véhicules, et la vitesse sera limitée à 20 km/h. Son emprise a été limitée à 8 mètres au droit du parking, et à 7 mètres dans le secteur résidentiel.

L'enquête se déroulera du **lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus soit pendant 15 jours consécutifs, en mairie de Wambrechies** – 2, Place du Général de Gaulle – CS 30 024 – 59 874 Wambrechies cedex (**siège de l'enquête**).

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête est **M. Georges ROOS**, conseil d'entreprise indépendant retraité. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie de Wambrechies (**siège de l'enquête**) :

- **le lundi 24 juin de 9h00 à 12h00,**
- **le lundi 8 juillet de 14h00 à 17h00**

Article 3 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence de Monsieur le maire de Wambrechies, sur les panneaux officiels de la mairie et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé, du maire de Wambrechies.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie de Wambrechies.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Wambrechies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : **pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr** et par courrier postal à l'adresse suivante :

**« Mairie de Wambrechies – A l'attention de M.Georges ROOS le commissaire enquêteur – AFUP du Petit Prince – 2, Place du Général de Gaulle - CS 30024 - 59874 Wambrechies cedex ».**

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

**Marc CORBANIE**

Directeur de l'Urbanisme et de la Réglementation Ville de Wambrechies

Tél : 03.28.38.84.17

[dir.urbanisme@wambrechies.fr](mailto:dir.urbanisme@wambrechies.fr)

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de Wambrechies, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire annexé au dossier.

Les propriétaires auxquels notification auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord et au maire de Wambrechies.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Wambrechies et de la préfecture du Nord, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 10 –A l'issue de l'enquête publique, seront convoqués en assemblée générale, l'ensemble des propriétaires dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Le jeudi 19 septembre 2019 à 17h00 en mairie de Wambrechies- salle de réception**

Notification écrite de la date de convocation de l'assemblée générale sera faite à chacun des propriétaires intéressés ou présumés tels.

Article 11 – Monsieur Daniel JANSSENS, maire de Wambrechies, est nommé président de cette assemblée générale.

Article 12 - Les propriétaires qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit avant l'assemblée générale ou par vote à cette assemblée, seront considérés comme favorables à la création de l'association, conformément à l'article 13 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 13 – Le présent arrêté sera notifié au maire de Wambrechies.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Wambrechies et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 JUIN 2019**  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Violaine DEMARET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**ACTE DE RETRAIT  
RECEPISSE et AGRÉMENT**  
N° SAP / 823241575  
Acte 2017-068

**Arrêté portant retrait d'agrément et de récépissé d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011, puis du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément délivrés le 2 mai 2017 accordé à la SAS AIDE ET VOUS ayant pour enseigne «AID' & VOUS» sise 28 rue Nationale à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social sous le n° SAP / 823241575 Acte 2017-068, à compter du 17 février 2017 ;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 15 octobre 2018, effectuée par le responsable de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Monsieur Jean RUFF en tant que président de ladite SAS ;

Vu l'absence de réponse de Monsieur Jean RUFF ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Dunkerque du 3 avril 2018 prononçant l'interdiction pour Monsieur Jean RUFF de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale pour une durée de Huit (8) ans.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément accordé à SAS AIDE ET VOUS ayant pour enseigne «AID' & VOUS» sise 28 rue Nationale à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social sous le n° SAP / 823241575 Acte 2017-068, à compter du 17 février 2017 sont retirés à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Art. 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 4.** – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 5.** – Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

**Art. 6.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2019.  
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 265902866  
Acte 2017-012

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° 2006-2 59L 134 délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2006 au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS D'HAUBOURDIN pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP 265902866 Acte 2012-085 délivré le 12 mars 2012 au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS D'HAUBOURDIN pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS D'HAUBOURDIN le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour de la déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Romain HYEANS, directeur du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS D'HAUBOURDIN.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS D'HAUBOURDIN, sis 11 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 265902866 Acte 2017-012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Art. 4.** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Art. 5.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

**Art. 6.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 septembre 2018  
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Olivier BAVIERE



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820771004  
N° SIRET82077100400026**

Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 22 mars 2019 par Monsieur Pascal GOFFAUX en qualité de responsable pour l'organisme GPAFMULTISERVICES 59 dont l'établissement principal est situé 27 rue de Sous le Bois 59600 MAUBEUGE et enregistré sous le N° SAP820771004.

**DECIDE**

**Art.1.** L'organisme GPAFMULTISERVICES 59, dont le numéro SIRET est le 82077100400026, se situe au 27 rue de Sous le Bois 59600 MAUBEUGE.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes,



Jacques TESTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 848934410  
Acte 2019-038

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Alice LEROY, dirigeante de l'entreprise individuelle LEROY Alice.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LEROY Alice, sise 4 av Charles St Venant à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 848934410 Acte 2019-038, à compter du 19 avril 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 mai 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 849557426  
Acte 2019-039

**de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nagiya BOICHE, dirigeante de l'entreprise individuelle BOICHE Nagiya ayant pour enseigne «Maison & Jardin au féminin».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BOICHE Nagiya enseigne «Maison & Jardin au féminin», sise 5 allée de la Closeraie à LOOS (59120) en tant que siège social, sous le n° SAP / 849557426 Acte 2019-039, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 mai 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 823241575  
Acte 2017-068

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 823241575 Acte 2017-068 délivré le 2 mai 2017 à la SAS AIDE ET VOUS ayant pour enseigne «AID' & VOUS» pour une durée de cinq ans à compter du 17 février 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Jean RUFF, en qualité de président de la SAS AIDE ET VOUS ayant pour enseigne «AID' & VOUS».

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS AIDE ET VOUS ayant pour enseigne «AID' & VOUS» sise 28 rue Nationale à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social sous le n° SAP / 823241575 Acte 2017-068, à compter du 17 février 2017.

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris les temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

**Art. 4.** – Les activités agrées et déclarées selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 823241575 Acte 2017-068** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

**Art. 5.** Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4.

**Art. 6.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 mai 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

**Unité Territoriale du Nord - Lille**

B.P. 665

59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 343114518  
Acte 2015–134

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément simple n° 2006-1.59L.103 délivré le 16 novembre 2006 à l'Association Intermédiaire Relais Emploi Merville et Environs – AIREME pour une durée de 5 ans à compter du 16 novembre 2006 ;

Vu le renouvellement d'agrément simple n° R/161111/A/59L/S/136 délivré le 9 novembre 2011 à l'Association Intermédiaire Relais Emploi Merville et Environs – AIREME pour une durée de 5 ans à compter du 16 novembre 2011 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour du récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Jean-Paul GOUDALIEZ, président de l'Association Intermédiaire Relais Emploi Merville et Environs – AIREME.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire Relais Emploi Merville et Environs – AIREME, sise 43 rue du Général de Gaulle à MERVILLE (59) en tant que siège social, sous le n° SAP / 343114518 Acte 2015–134, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Prêt de Main d'œuvre, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mai 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850316936  
N° SIRET : 85031693600010  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques LESIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 2 juin 2019 par Monsieur Fabien LEMAIRE en qualité de responsable, pour l'organisme MALBOSERVICES dont le siège social est situé 90 rue du Grand Bois 59600 MAUBEUGE.

### **DECIDE**

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme MALBOSERVICES sis 90 rue du Grand Bois 59600 MAUBEUGE sous le numéro **SAP850316936**.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du 2 juin 2019, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 12 juin 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale

Par délégation

La directrice adjointe du travail

Isabelle COURCIER

PRÉFET DU NORD

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Nord

Service Aménagement,  
Ville et Renouvellement  
Urbain

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition  
par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT de 30 logements collectifs, sis 1-3-5 rue  
Jonas à VALENCIENNES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1<sup>er</sup> juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT tendant à obtenir l'autorisation de démolir 30 logements collectifs, sis 1-3-5 rue Jonas à Valenciennes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT en date du 22 octobre 2018 donnant son accord sur la démolition de 30 logements collectifs, sis 1-3-5 rue Jonas à Valenciennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Valenciennes en date du 18 décembre 2018 autorisant la démolition de 30 logements collectifs, sis 1-3-5 rue Jonas à Valenciennes ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT est autorisée à démolir 30 logements collectifs, sis 1-3-5 rue Jonas à Valenciennes.

Article 2 – En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT, à Monsieur le Maire de Valenciennes, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

14 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord



Eric Fisse

## PRÉFET DU NORD

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Nord

Service Aménagement,  
Ville et Renouveau  
Urbain

### **Arrêté préfectoral autorisant la démolition par l'OPH PARTENORD HABITAT de 60 logements collectifs, résidence Lejeune, sis 8 rue Rigaud à Grande-Synthe**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1 juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement, mais qu'il n'y a plus d'emprunts en cours sur ces bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de l'OPH PARTENORD HABITAT tendant à obtenir l'autorisation de démolir 60 logements collectifs, résidence Lejeune, sis 8 rue Rigaud à Grande-Synthe, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Grande-Synthe du 27 mars 2018 donnant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH PARTENORD HABITAT en date du 24 mai 2019 autorisant la démolition de 60 logements collectifs, résidence Lejeune, sis 8 rue Rigaud à Grande-Synthe ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, l'OPH PARTENORD HABITAT est autorisée à démolir 60 logements collectifs, résidence Lejeune, sis 8 rue Rigaud à Grande-Synthe.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'OPH PARTENORD HABITAT, à Monsieur le Maire de Grande-Synthe, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**14 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord



Eric Fisse

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE PRESIDENCE DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT**  
**DU CHU DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6144-4 et suivants et ses articles R6144-40 et suivants ;

**Vu** la décision de M. le Directeur général n°18-07-0520 en date du 23 juillet 2018 relative à l'affectation de membres de l'équipe de direction ;

**Vu** la décision n°18-04-0350 en date du 16 avril 2018 relative à la prise de fonction de Mme Marie DEUGNIER en tant que directrice générale adjointe ;

**Vu** la décision de M. le Directeur général n°18-08-0576 en date du 27 août 2018 relative à la nomination de Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER directrice des ressources humaines ;

**Considérant** qu'il convient de garantir le bon fonctionnement du CTE en permettant sa réunion même en cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée pour en assurer la présidence ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, directrice générale adjointe, M. Philippe CHARPENTIER, secrétaire général et Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, directrice des ressources humaines à l'effet de présider le comité technique d'établissement du CHU de Lille.

**ARTICLE 2 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°18-09-0600 en date du 3 septembre 2018.

Elle est notifiée aux intéressés.

Elle est communiquée aux membres du CTE.

Elle sera portée à la connaissance des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 14 mai 2019

Frédéric BOIRON

